

**Délégation Départementale de l'ARS des Yvelines**

**Département de l'Autonomie**

**Réf. à rappeler:** Plateforme d'Accompagnement et de Répit

**Courriel :** [ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr)

## **APPEL A CANDIDATURE**

### **Plateforme d'Accompagnement et de Répit**

#### **Cahier des charges**

## Cadre de l'appel à projet

L'ARS Ile-de-France lance un appel à candidatures en 2019 pour la mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants dont l'objectif est d'offrir sur un territoire donné une palette diversifiée et coordonnée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ainsi qu'aux besoins des aidants.

L'offre de répit s'intègre dans une palette d'interventions multiples et diversifiées auprès du couple aidant/aidé, l'objectif étant de pouvoir accueillir celui-ci dans des espaces moins institutionnels et moins associés à la maladie. Les partenariats réalisés dans le cadre de ces plateformes ont également vocation à assurer une meilleure communication sur l'offre de répit via des relais d'information, une zone d'intervention plus étendue et une mutualisation des ressources et des moyens.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la mesure 28 du Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019.

Le présent appel à candidatures constitue une nouvelle phase de déploiement des plateformes d'accompagnement et de répit au sein de la région d'Ile-de-France. Pour l'année 2019, l'ARS IDF dispose de crédits permettant de financer une plateforme d'accompagnement et de répit qui s'ajoute aux plateformes de répit déjà autorisées dans le cadre des appels à candidature précédents.

Les territoires MAIA non pourvus de plateforme d'accompagnement et de répit seront priorités afin d'assurer une répartition homogène de ce dispositif au niveau.

Ainsi, le territoire éligible (**territoire MAIA Yvelines Nord-Ouest Seine Aval**) devra couvrir l'ensemble des communes suivantes :

Achères, Andrésy, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bennecourt, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-vexin, Bréval, Buchelay, Carrière-sous-Poissy, Chaufour-lès-Bonnières, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Saint-Honorine, Cravent, Drocourt, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Issou, Jambville, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, Lainville-en-vexin, La Falaise, La Villeneuve en Chevrerie, Le Tertre-Saint-Denis, Les Mureaux, Les Alluets-le-Roi, Limetz-Ville, Lommoye, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Maurecourt, Médan, Ménerville, Méricourt, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montalet-le-bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Neauphlette, Nézel, Oinvielles-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauxville, Poissy, Porcheville, Port-Villez, Rolleboise, Rosay, Rosny-sur-seine, Sailly, Saint Illiers le Bois, Saint Illiers le Ville, Saint-martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine, Vert, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vilennes-sur-Seine, Vilette.

Il est rappelé qu'une plateforme d'accompagnement et de répit doit couvrir une zone géographique de proximité (ne pas couvrir l'ensemble du département) et doit veiller à ne pas se chevaucher avec les dispositifs déjà existant.

Le financement alloué sera fonction de la date d'ouverture de la plateforme.

### Principaux éléments de réponses attendus dans les candidatures

Le porteur d'un projet de plateforme d'accompagnement et de répit doit être un **accueil de jour, d'une capacité d'au moins 6 places installées, autonome ou adossé à un EHPAD.**

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidatures sont :

- **des conditions de forme** : dossier complet (3 versions papier + 1 version électronique), comprenant l'ensemble des pièces à fournir :
  - projet de l'accueil de jour,
  - budget prévisionnel de la plateforme pour 2020 en année pleine,
  - lettres d'engagement des partenaires,
  - pièces administratives :
    - ✓ Pour un porteur privé :
      - copie des statuts déposés ou approuvés,
      - photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture et, le cas échéant, des modifications,
      - derniers comptes annuels approuvés,
      - copie du dernier rapport du Commissaire aux comptes, daté et signé par le Commissaire aux comptes (notamment dans le cas où l'organisme reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions),
      - le dernier rapport d'activité de l'organisme,
      - relevé d'identité bancaire ou postal (original).
    - ✓ Pour un porteur public :
      - relevé d'identité bancaire ou postal (original).
- **des conditions de fonds** : respect du cahier des charges (ci-joint)

### Modalités de dépôt de candidature et process de sélection

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur, doit être transmis au plus tard **le 1<sup>er</sup> septembre 2019** :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**[ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr)**  
et
- par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre, en trois exemplaires, à l'adresse suivante :  
**Délégation départementale de l'ARS des Yvelines - Département Autonomie**  
143, Boulevard de la Reine, 78000 VERSAILLES

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture ne seront pas recevables.**

**Une commission de sélection** procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Une liste des projets par ordre de classement sera proposée au directeur général de l'Agence. Une décision portant autorisation ou refus d'accompagnement sera notifiée individuellement aux candidats à partir du **15 octobre 2019**.